



Conférence de presse des conseillers CGT
du Conseil de Prud'hommes d'ARLES
le 16 mars 2012

Bien avant l'audience de rentrée solennelle du CPH d'ARLES, la presse locale dévoilait déjà dans son billet d'humeur du 7 janvier 2012 que le taux de départage ne s'était pas amélioré et parlait même de récidive.

Lors de l'audience solennelle du 19 janvier 2012, ce taux a été violemment condamné par le Vice Procureur LAPIERRE qui reprochait aux conseillers de faire passer avant tout des idées et des convictions en qualifiant ces comportements « inacceptables » allant jusqu'à les considérer comme des « manquement grave à la dignité humaine ».

Également le président du TGI Monsieur Marc JUSTON dans son discours de rentrée fustigeait ces comportements en soulignant que « le dysfonctionnement actuel et durable du CPH d'ARLES mettait en danger le bon fonctionnement du TI de TARASCON. »

Ces taux de départage n'a pas manqué d'interpeller les conseillers CGT au point de s'interroger sur le mode de calcul effectué par le greffe du CPH d'Arles.

Il en ressort que ce dernier n'applique absolument pas les mêmes méthodes de calcul que le ministère de la justice sur son site internet (<http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html>). *Pour ne citer qu'un exemple, le greffe communiquait pour l'année 2010 un taux de départage de 45,39% alors que le site officiel fait apparaître un taux de 35,1%.*

Il s'avère que pour l'année 2011 nous sommes bien loin du taux de 57,57% puisque le taux en réalité représente 36% .

Il convient de préciser que le taux de départage doit se calculer sur le nombre total des affaires délibérées, ce qui est loin d'être le cas dans le calcul qu'on a bien voulu nous présenter.

En l'espèce, pour 2011, il y a eu 171 PV de départage et 297 affaires au fond ce qui donne un total de dossiers délibérés de 468 (référés non compris)

Le taux de départage doit donc se calculer sur 468 et non sur 297 comme on nous le fait croire.

Pour se rendre compte de l' incohérence de la méthode communiquée par le greffe, il suffit de l'appliquer section par section. Les résultats sont aberrants :

Agriculture: $(46/34)*100$: **135.29 %**

Commerce: $(41/141)*100$: **29.08 %**

Activités diverses: $(27/51)*100$: **52.94 %**

Encadrement: $(6/37)*100$: **16.22 %**

Industrie: $(45/34)*100$: **132.36 %**

Global (en rajoutant les 6 départages de référé) : $(171/297)*100$: **57.57 %**

Union Locale CGT - Bourse du Travail - 3 rue Parmentier - 13200 ARLES

☎ 04 90 96 50 27 - Fax 04 90 96 46 78 - e.mail: unionlocale@cgtarles.fr - site : cgtarles.fr

De plus, il convient de remarquer que dans les 171 saisines du juge départiteur, sont inclus les départages en référé alors que dans les 297 affaires, le greffe ne prend cette fois-ci pas en compte les 53 décisions rendues en référé.

En revanche notre méthode de calcul identique à celle du site officiel donne les résultats suivants :

Agriculture: $(46/(46+34))*100$: **57.50 %**
Commerce: $(41/(41+141))*100$: **22.53 %**
Activités diverses: $(27/(27+51))*100$: **34.62 %**
Encadrement: $(6/(6+37))*100$: **13.95 %**
Industrie: $(45/(45+34))*100$: **56.96 %**
Référé: $(6/(6+53))*100$: **10.17 %**
Global (sans les 6 départages de référé) : $(165/(165+297))*100$: **35.71 %**
Global (en rajoutant le référé) : $(171/(171+350))*100$: **32.82 %**

Pour être encore plus exact, il convient de retrancher des décisions au fond, celles rendues par le juge départiteur (qui par définition ne peuvent plus faire l'objet d'un départage).

Cela donne les résultats suivants :

Agriculture: $(46/(46+(34-4)))*100$: **60.53 %**
Commerce: $(41/(41+(141-27)))*100$: **26.45 %**
Activités diverses: $(27/(27+(51-9)))*100$: **39.13 %**
Encadrement: $(6/(6+(37-2)))*100$: **14.63 %**
Industrie: $(45/(45+(34-5)))*100$: **60.81 %**
Référé: $(6/(6+(53-3)))*100$: **10.71 %**
Global (sans les 6 départages de référé) : $(165/(165+(297-47)))*100$: **39.76%**
Global (en rajoutant le référé): $(171/(171+(350-50)))*100 = 36.31 %$ (auquel, pour être plus exact il conviendrait de retrancher les 65 affaires en séries).

Bien loin du scénario catastrophe annoncé par notre greffe et validé par les autorités judiciaires lors des assemblées solennelles (CPH et TGI).

57% annoncé 36% en réalité

Comment expliquer un tel écart?

Erreur grossière de chiffrage ou bien volonté délibérée de s'attaquer à notre justice prud'homale en appliquant l'adage bien connu "qui veut tuer son chien l'accuse de la rage" ?

Erreur grossière ou volonté délibérée d'ouvrir des portes notamment en faisant entrer dans notre Conseil la médiation prud'homale avec comme conséquence la volonté de faire appel à des institutions privées d'arbitrage pour se substituer aux dysfonctionnements allégués de notre juridiction ?

Union Locale CGT - Bourse du Travail - 3 rue Parmentier - 13200 ARLES

☎ 04 90 96 50 27 - Fax 04 90 96 46 78 - e.mail: unionlocale@cgtarles.fr - site :cgtarles.fr

La réponse pourrait se trouver lors de l'audience de départage du 7 mars dernier où notre juge départiteur a introduit, sans aucune information préalable, la médiation payante ouvrant la porte au contournement du droit à la place de la conciliation gratuite et respectueuse du droit et mettant gravement en cause l'organisation paritaire des CPH garantissant l'impartialité de ses décisions.

Les conseillers CGT sont en droit de s'interroger sur ce passage en force alors que les organisations syndicales et patronales ont fait connaître leur opposition à cette procédure notamment devant le Conseil supérieur de la prud'homie lors du débat de la transposition de la Directive sur la médiation.

Il semblerait toutefois, à la surprise générale, que le Président employeur ait fait machine arrière en déclarant publiquement « être pour la médiation » (voir article parue dans la Provence le 21/01/2012).

Pas étonnant qu'après un tel revirement la médiation pointe son nez dans notre Conseil.

Pour les conseillers CGT, la médiation est voulue comme un palliatif à l'allongement scandaleux des procédures prud'homales et masque difficilement la restriction des moyens humains et financiers donnés au service public de la justice.

Car si problème de départage il y a au CPH d'Arles, il ne réside pas dans le taux de départage, finalement tout à fait dans la moyenne comparé aux autres conseils du département, mais bien dans les délais excessifs dans lesquels sont traités ces dossiers par le juge départiteur comme l'illustrent les condamnations répétées devant le TGI pour délais excessifs.

Les conseillers CGT tenaient à rétablir avec objectivité le taux de départage en précisant toutefois que si le chiffre exact est nettement inférieur à celui annoncé publiquement, ils resteront comme d'habitude vigilants quant au nombre de dossier à l'appréciation de juge départiteur.

Les conseillers CGT réaffirment leur attachement à la juridiction prud'homale ainsi que leur volonté de défendre la gratuité de sa procédure afin de permettre à toute personne, sans condition de revenu, de saisir son juge lorsqu'elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

Union Locale CGT - Bourse du Travail - 3 rue Parmentier - 13200 ARLES

☎ 04 90 96 50 27 - Fax 04 90 96 46 78 - e.mail: unionlocale@cgtarles.fr - site :cgtarles.fr